

Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2022\_70 - OBJET : Contrat de maintenance des automatismes des bâtiments communaux avec la société KONE**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**INFORME** le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la maintenance des automatismes des bâtiments communaux

**DECIDE** de passer avec la société KONE un contrat de maintenance des automatismes des bâtiments communaux, pour une durée de deux ans, reconductible 1 fois pour la même durée par reconduction tacite à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour un montant forfaitaire annuel de 5611,64 € HT.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 29 juillet 2022.

Le Maire,

Olivier GUIROU (du-Rh.)

